

218C1892
FR0000073272-FS1120

27 novembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SAFRAN
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 novembre 2018, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 novembre 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société SAFRAN et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 27 000 991 actions SAFRAN² représentant autant de droits de vote, soit 6,09% du capital et 5,07% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SAFRAN sur le marché et d'une réception d'actions SAFRAN détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 1 242 actions SAFRAN sous forme d'ADR, (ii) 1 356 474 actions SAFRAN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SAFRAN, réglés exclusivement en espèce, (iii) 900 options d'achat à règlement physique (*physically settled options*) donnant droit par exercice à autant d'actions SAFRAN, exerçables à tout moment jusqu'au 21 décembre 2018 au prix de 110 €, 1 600 options de vente à règlement physique (*physically settled options*) donnant droit par exercice à autant d'actions SAFRAN, exerçables à tout moment jusqu'au 21 décembre 2018 au prix de 112 €, 1 600 options de vente à règlement physique (*physically settled options*) donnant droit par exercice à autant d'actions SAFRAN, exerçables à tout moment jusqu'au 21 décembre 2018 au prix de 118 €, et 2 000 options d'achat à règlement physique (*physically settled options*) donnant droit par exercice à autant d'actions SAFRAN, exerçables à tout moment jusqu'au 21 décembre 2018 au prix de 125 €, (iv) 79 059 actions SAFRAN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (v) 1 793 103 actions SAFRAN détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 816 183 actions SAFRAN pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 443 680 643 actions représentant 532 337 270 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.